

Flavescence dorée : un aménagement

En tant que maladie de quarantaine, la lutte contre la flavescence dorée est très encadrée. Un règlementation nationale fixe les termes de la procédure :

- lutte insecticide obligatoire contre la cicadelle vectrice (attention : ces interventions doivent impérativement apparaître dans vos cahiers d'enregistrements phyto)
- déclaration auprès du Service Régional de l'Alimentation (ex SRPV) de tout foyer de maladie détecté
- arrachage des parcelles atteintes à plus de 20 % par la maladie

- traitement insecticide obligatoire des parcelles de vignes mères

Jusqu'en 2008 le cas du département du Gers était assez simple dans le sens où toutes les communes étaient intégrées dans un périmètre de lutte obligatoire, imposant ainsi à tous les viticulteurs gersois de procéder à 3 traitements insecticides à des dates précises.

Alors que la Flavescence dorée est peu présente dans le département, et que chaque intervention phytosanitaire doit aujourd'hui être raison-

née, il est impératif de se libérer de la contrainte réglementaire de cette lutte obligatoire.

Pour cela, une seule solution : la mise en place d'un dispositif de prospection assurant une surveillance du vignoble et attestant que la flavescence est absente ou du moins présente de façon ponctuelle.

Là aussi, toute la méthode de prospection est encadrée et doit obéir à certaines règles pour assurer la fiabilité des résultats de l'observation.

La prospection 2009

Les modalités pratiques de la prospection 2009 ne sont pas encore connues, cependant une organisation équivalente à celle de 2008 devrait se mettre en place.

Des équipes de viticulteurs prospecteurs seront formées et animées par les GDON. Un quota de surfaces à prospecter sera défini commune par commune.

Les équipes de la FREDEC Midi-Pyrénées pourront amener un appui aux différents GDON et assureront le prélè-

vement des échantillons sur les souches suspectées d'être contaminées par la Flavescence.

Important :
Les viticulteurs qui prendront part aux prospections devront suivre une formation à la reconnaissance des symptômes. Des journées de formation seront proposées dans le courant de l'été, avant les vendanges. Les dates vous seront communiquées prochainement.

Vos contacts :

- GDON de Montréal : Jean-Luc Lapeyre au 06.77.11.08.37
- GDON de Cazaubon : Gérard Lufade au 06.85.21.19.71
- GDON de Nogaro : Guy Latapie au 06.88.35.17.08
- GDON de Riscles/Plaisance/Marcia : Bernard Malabirade au 06.07.62.47.30
- GDON de Condom / Valence : Roger Lézian au 06.82.44.17.87
- GDON de Aignan / Montesquiou : Joël Jasko au 06.98.67.28.30
- GDON de Eauze / Vic Fezensac : Alain Lalanne au 06.08.47.72.44
- GDON de Auch / Lectoure / Fleurance : Sébastien Lopez au 06.07.42.26.60.

Symptômes de la maladie



Enroulement et jaunissement des feuilles sur un cep atteint de flavescence.

Les symptômes de la flavescence dorée se manifestent sous trois formes :

- enroulement (tuilage), épaississement et rougissement des feuilles (ou jaunissement, sur cépages blancs);
- dessèchement partiel ou total des grappes de raisin ;

- non-aoûtement des sarments (les rameaux restent verts, sont caoutchouteux et donnent à la souche un port retombant caractéristique).

Les symptômes de cette maladie, qui sont visibles de la véraison à la chute des feuilles, n'apparaissent pas l'année de la contamination mais la suivante.

Biologie de la cicadelle



Larve de cicadelle

La cicadelle Scaphoideus titanus a un cycle par an, sur la vigne, avec cinq stades larvaires avant le stade adulte. Les larves naissent saines (vers le 10 mai). La cicadelle ac-

quière le phytoplasme en s'alimentant sur une souche malade. Elle peut transmettre la flavescence dorée un mois après et reste infectieuse toute sa vie.

Près de 3 000 ha et 142 communes prospectées en 2008

Dès juillet 2008, un premier «chantier» de prospection a été mis en place dans les communes viticoles du département. Il s'est appuyé sur les 8 Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles du Gers ou GDON.

gement de la lutte obligatoire. Ce qui permet à un grand nombre de communes (voir liste plus loin) de s'affranchir d'un des 3 traitements insecticide contre la cicadelle de la flavescence dorée. Cet avis est d'autant plus notable, que la réglementation en vigueur prévoit que la prospection se réalise deux années consécutives pour valider un quelconque aménagement de lutte. A croire que la mobilisation des viticulteurs gersois a été un argument lourd dans la balance.

Seules les communes qui n'avaient pu être prospectées en 2008 et les communes dans lesquelles des souches atteintes de Flavescence dorée ont été identifiées (Panjas, Lauraët) n'ont pu bénéficier de l'aménagement de la lutte.

La prospection doit se poursuivre et si possible s'étendre à

toutes les communes qui n'avaient pu être visitées l'année passée.

L'objectif étant bien sûr de limiter la lutte obligatoire aux zones qui le justifient et de la réduire à un voire aucun traitement pour toutes les communes où la prospection a démontré l'absence de foyers de flavescence.

Mais tout cela ne pourra s'envisager qu'avec la contribution de tous.

En effet, le travail de prospection est réalisé par les viticulteurs eux-mêmes. Et compte tenu de la superficie à couvrir, ce travail ne peut reposer uniquement sur les épaules des membres des GDON. Tout viticulteur volontaire peut prendre part à la prospection en contactant le GDON de son canton.

de la lutte obligatoire dès cette année

Avis sur les traitements obligatoires flavescence dorée de la vigne 2009

Département du Gers : Liste des communes à deux traitements

Canton	Communes	Canton	Communes
CAZAUBON	Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Estang, Lannemaignan, Laré, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar, Réans	AIGNAN	Aignan, Bouzon Gellenave, Fustérouau, Loussous Débat, Lupiac, Pouydraguin, Sabazan, Saint Pierre d'Aubézies, Sarragachies, Termes d'Armagnac
MONTREAL	Castelnau d'Auzan, Cazeneuve, Fourcès, Gondrin, Labarrère, Lagraulet du Gers, Larroque sur L'osse, Montréal	MONTESQUIOU	Armous-et-Cau, Bars, Bassoues, Gazax-et-Baccarisse, Louslites, Montesquiou, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Saint Christaud
NOGARO	Bourouillan, Cravencères, Espas, Luppé-Violles, Magnan, Manciet, Perchède, Saint Griède, Salles d'Armagnac	RISCLE	Aurensan, Bernède, Corneillan, Lannux, Lelin-Lapujolle, Projan, Vergoignan, Verlus
EAUZE	Bascous, Bretagne d'Armagnac, Courrensan, Dénu, Eauze, Lannepax, Mourède, Noulens, Ramouzens	PLAISANCE	Beaumarchès, Jû-Belloc, Lasserrade, Saint Aunx-Lengros, Verlus
VIC FEZENSAC	Belmont, Caillavet, Castillon Débats, Marambat, Mirannes, Prénoron, Roquebrune, Tudelle, Vic-Fezensac	MARCIAC	Ladevèze-ville, Saint Justin, Troncens
CONDOM	Beaumont, Bérault, Castelnau sur l'Auvignon, Condom, Gzaupouy, La Romieu	MASSEUBE	Manet-Montané, Saint Blancard, Sarcos, Sère
VALENCE	Beaucaire, Justian, Rozes, Saint Paul de Baïse, Valence sur Baïse	MIELAN	Haget
JEGUN	Jegun, Lavardens	MIRANDE	Saint Maur, Belloc-Saint-Clamens
AUCH	Auch, Castin, Duran, Mirepoix, Orbessan, Ornézan, Seissan, Roqueleure	COLOGNE	Sirac
LECTOURE	Pouy-Roqueleure	GIMONT	Ansan
FLEURANCE	Gavarret-sur-Aulouste, Montestruc-sur-Gers, Réjaumont	L'ISLE JOURDAIN	Auradé, Castillon Savès
MIRADOUX	Plieux, Sainte-Mère	LOMBEZ	Cadeillan, Meilhan
SAINT CLAR	Avezan, L'isle Bouzon, Saint-Clar	SARAMON	Saramon, Tachaires
		MAUVEZIN	Mansempuy, Montfort, Saint Gemme, Sarraut

Toutes les communes n'apparaissant pas sur cette liste sont soumises aux trois traitements obligatoires.

Cas particulier des communes de Panjas et de Lauraët : la prospection a permis d'identifier des parcelles comportant quelques souches isolées atteintes de Flavescence dorée. Si ces «foyers»

sont arrachés et surveillés, ces deux communes pourront rapidement intégrer la catégorie des communes à deux traitements.

Attention : l'aménagement de la lutte obligatoire ne s'applique pas

aux parcelles de vignes-mères.

La réglementation impose que ces parcelles soient traitées trois fois, quel que soit le statut de la commune dans laquelle elles se situent.

Les départements limitrophes

✓ Dans les Landes (zone Armagnac) :

Stratégie de lutte	Communes	1 ^{er} traitement
3 traitements obligatoires	Villeneuve de Marsan	8 au 14 juin
2 traitements obligatoires	Betbezer, Labastide d'Armagnac, Lagrange, Mauvezin d'Armagnac, Parleboscq, Saint Justin	8 au 21 juin
1 + 1 traitements obligatoires selon le résultat du piégeage	Arthez d'Armagnac, le Frêche, Saint Julien d'Armagnac	8 au 21 juin
1 traitement obligatoire	Castandet, Créon d'Armagnac, Escalans, Estigarde, Gabarret, Lacquy, Montégut, Perquie, Pouydesseaux, Saint Gor, Sarbazan, Vielle Soubiran	8 au 21 juin

✓ Dans le Lot et Garonne (zone Armagnac) :

Stratégie de lutte	Communes	1 ^{er} traitement
2 traitements obligatoires	Lannes, Mézin	8 au 21 juin
1 traitement obligatoire	Andiran, Brax, Durance, Francescas, Le Fréchou, Lasserre, Moncrabeau, Poudenas, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon	8 au 21 juin

✓ Dans les Pyrénées-Atlantique (zone Madiran) :

Stratégie de lutte	Communes	1 ^{er} traitement
1 + 1 traitements obligatoires selon le résultat du piégeage	Arroses, Aubous, Aurions-Idernes, Aydiès, Betracq, Moncla Portet, Castillon de Lembeye, Corbères-Abère, Gayon, Lasserre, Moncaup, Conchès de Béarn, Dussac, Crouseilles, Séméacq-Blachon	8 au 21 juin
1 traitement obligatoire	Bassillon-Vauze, Lalongue, Lespielle	8 au 21 juin

Pour tout renseignement sur le classement de votre commune :
SRAL Midi-Pyrénées : 05 61 10 62 70 - SRAL Aquitaine : 05.56.00.42.43

Grâce à la mise en place d'un dispositif de prospection dans le vignoble gersois en 2008, certaines communes peuvent dès cette campagne bénéficier d'un aménagement de la lutte obligatoire.

Ainsi, pour ces communes, sur les 3 traitements seuls 2 restent obligatoires pour lutter contre la cicadelle de la Flavescence dorée et la période d'intervention est un peu modifiée.

	3 Traitements	2 Traitements
T1 Larvicide	Du 8 au 14 juin	Du 8 au 21 juin
T2 Larvicide	Du 22 au 29 juin	Pas de T2
T3 Adulticide	Date à confirmer (fin juillet)	Date à confirmer (fin juillet)

Choix des produits

Pour les viticulteurs en agriculture conventionnelle :

Le produit utilisé doit être homologué pour un usage sur «cicadelle de la Flavescence dorée»

Si une intervention sur cicadelle des grillures ou vers de la grappe se justifie à la même période, choisir un produit mixte (attention aux doses qui peuvent être différentes selon les usages).

Pour les viticulteurs en agriculture biologique, deux cas de figures :

■ Utilisation de pyrèthres naturels (récemment homologués : CICADOR et PYREVERT) : les produits à base de pyrèthre s'appliquent aux

mêmes dates que celle précitées pour l'agriculture conventionnelle.

■ Utilisation de la rotenone : la matière active est en voie de retrait et seule la spécialité AGR1 2002 dispose d'un délai d'utilisation pour les traitements 2009.

- Début des traitements le 25 mai, puis renouvellement tous les 8 à 10 jours

- Minimum 3 interventions pour les communes à 2 traitements

- Minimum 5 interventions pour les communes à 3 traitements

Attention : stade limite d'utilisation = nouaison, jeune fruit